

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE SOCCER EXTÉRIEUR
À SURFACE SYNTHÉTIQUE DANS L'ARRONDISSEMENT DE LA
HAUTE-SAINT-CHARLES

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS
TECHNIQUES - DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet consiste à réaliser des travaux d'aménagement d'un terrain de soccer extérieur à surface synthétique et ses accès ainsi que de construction de tous les immeubles attenants et équipements requis dans l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles.

Les travaux comprennent la mise en forme, le drainage, l'irrigation ainsi que la mise en place de la surface synthétique, d'éclairage, des équipements de jeux et de sécurité de même que du mobilier urbain ainsi que le déplacement de certains équipements existants si nécessaire.

Il peut aussi s'agir de travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de renforcement, de modification, de déplacement, de remplacement, de démolition, d'aménagement, de réaménagement, d'enveloppe, de réhabilitation environnementale, la gestion et le traitement des sols contaminés, de signalisation, d'accessibilité, d'aménagement extérieur, de pavage, ainsi que d'autres travaux divers et imprévus.

2. La nature des services professionnels et techniques varie selon les besoins et peut comprendre des travaux d'architecture, d'architecture du paysage, de génie civil et structure, de génie mécanique, de génie électrique, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, en comptabilité, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour la réalisation du projet.

Le projet est prévu sur des bâtiments, parcs, équipements urbains et équipements récréatifs à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat.

3. Le projet peut également nécessiter l'acquittement de divers coûts et frais afférents, notamment :

1° l'acquisition d'immeubles construits ou non construits, de servitudes, de mobilier, d'équipements spécialisés ou tout autre acquisition nécessaire;

2° l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens;

3° les frais de déménagement et de relocalisation temporaire liés aux projets de même que la location, l'acquisition ou la construction d'espaces, d'ouvrages, d'équipements, de matériel, de fournitures et d'installations temporaires.

4. Le projet peut également nécessiter l'embauche du personnel requis pour sa réalisation.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

5. L'estimation du coût du projet décrit aux articles 1, 2, 3 et 4 s'élève à la somme de 2 500 000 \$.

TOTAL : 2 500 000 \$

Annexe préparée le 9 juin 2021 par :

Jonathan Coulombe, CPA, CGA
Service des loisirs, des sports
et de la vie communautaire